

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-94

Objet : Modification des tarifs du  
conservatoire

**Séance du 7 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre  
BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING,  
Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic  
REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,  
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle  
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,  
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne  
CLERTE-DURAND, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU,  
Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Jarina SAMAD  
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ  
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed  
KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** M. TRAN - M. CHAMOIX - Mme LOUIS - M.  
TISSERAND - M. DREYFUS - Mme MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

2024-94

Objet : **Modification des tarifs du conservatoire**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la délibération n° 2012-093 du Conseil Municipal du 25 juin 2012, relative à la reconduction des partitions financières des usagers des services municipaux et pérennisation du principe de taux d'effort et système de calcul du quotient familial ;

**Vu** la délibération n° 2024-49 du Conseil Municipal du 27 mai 2024, relative à la modification des tarifs du conservatoire de musique et de danse ;

**Vu** l'avis de la commission administrative Education, Jeunesse, Culture, Sports et Vie Associative du 25 septembre 2024 ;

**Considérant** la volonté de la commune de Trappes de proposer un projet de développement des droits culturels mettant en avant une politique ambitieuse en matière d'Education Artistique et Culturelle dès le plus jeune âge et tout le long de la vie ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une politique tarifaire adaptée et cohérente ;

**Considérant** la volonté de favoriser les passerelles entre les temps scolaires et extra-scolaires et d'offrir aux élèves une continuité pédagogique sur le temps long ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les modalités de tarification des activités du conservatoire de musique et de danse ;

**Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,**

**Article 1er : Approuve** la modification des tarifs du conservatoire de musique et de danse, par l'ajout de la gratuité des activités du Conservatoire, pour les élèves participants à au moins l'un des dispositifs suivants sur le temps scolaire et/ou extra-scolaire :

- Orchestres à l'école (OAE)
- Classes à horaires aménagés danse (CHAD)
- Classes à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP)
- DEMOS

Cette gratuité s'appliquera également aux mêmes élèves l'année qui suit leur sortie des dispositifs.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**